

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 771
la commune de PRINQUIAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 771 afin de procéder à un branchement aéro-souterrain.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 771 classée RDL2 entre les PR 0 + 520 et 0 + 560*, sur le territoire de la commune de PRINQUIAU.

du lundi 03 août 2026 au vendredi 28 août 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre les jours ouvrés de 08h30 à 17h00 (16h30 le vendredi).

La restriction sera impérativement levée lors des périodes d'inactivité du chantier.

* Coordonnées GPS : RD771 de 47.356416,-2.028337 à 47.356306,-2.027834

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SAS PHILIPPE ET FILS, Z.I LES RELANDIERES 44850 LE CELLIER, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de PRINQUIAU et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de PRINQUIAU,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Savenay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NAZAIRE

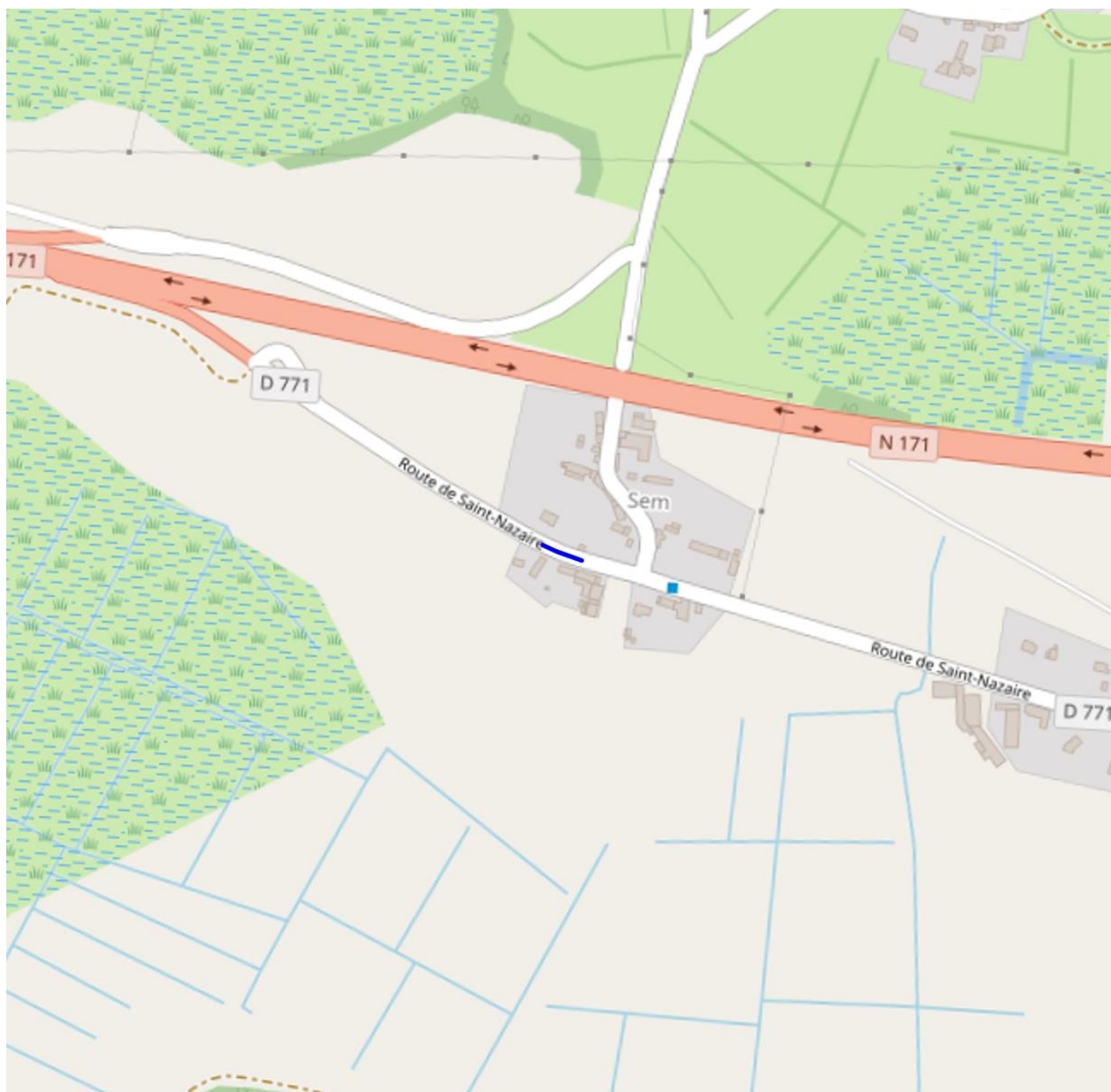
Pour le Président du Conseil Départemental,

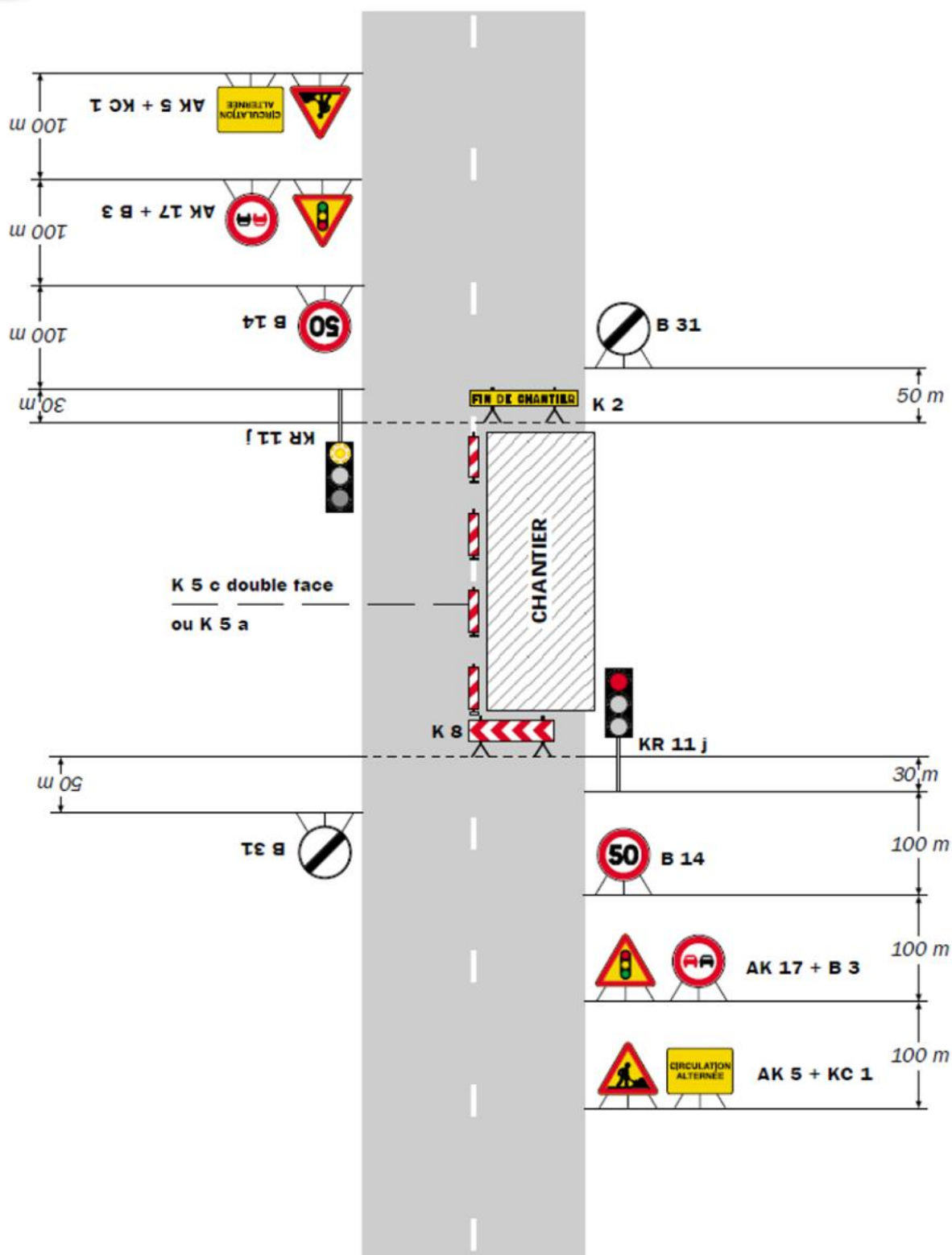
Le chef de service Aménagement

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2026-07-093

Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.